

# Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants  
uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires  
indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un  
établissement d'entreprise

Personnes  
physiques  
et personnes  
morales

Municipalité

Saint-Alphonse-Rodriguez

Scrutin du

2023 02 26

année mois jour

**OBJET :** Scrutin référendaire du Règlement numéro 903-5-2022 visant à modifier le Règlement numéro 903-2020  
sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Elyse Bellerose, greffier ou secrétaire-trésorier :



**aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2022	11	09	*
année	mois	jour	

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2023	01	27	**
année	mois	jour	

- ➡ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**ET**



**aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2022	11	09	*
année	mois	jour	

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2022	11	09	*
année	mois	jour	

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous indiquée, une procuration au plus tard le

2023	01	27	**
année	mois	jour	

- ➡ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

\* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

\*\* Au plus tard, le 30<sup>e</sup> jour précédant le scrutin.

